

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue au Centre d'Interprétation du cerf de Virginie, le lundi 3 avril 2023 à 19 h, à laquelle sont présents le maire Roch Carpentier et les conseillers messieurs Gilles Courchaine, Hugo Carle et Yves Morin ainsi que les conseillères mesdames Linda Lirette, Mélanie Renaud et Sylvie Leclair formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Jodane Courchesne, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée

**1.1 Ouverture de l'assemblée
2023-04-R12484**

Hugo Carle appuyé de Yves Morin propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**1.2 Adoption de l'ordre du jour
2023-04-R12485**

Sylvie Leclair appuyée de Hugo Carle propose et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé, qu'il demeure ouvert et que certains points soient ajoutés :

1. Ouverture de l'assemblée
 - 1.1 Ouverture de l'assemblée
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des comptes et procès-verbaux
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2023
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mars 2023
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 mars 2023
 - 2.4 Adoption des comptes payés et à payer de la période
3. Parole au public et période de questions
4. Administration
 - 4.1 Contrat d'assurances collectives – achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028)
 - 4.2 Quittance légale pour Madame Diane Gorley
 - 4.3 Quittance légale pour Monsieur Robert Martin
 - 4.4 Cartes de crédit – municipalité
 - 4.5 Offre de service - Aurora
5. Incendie et sécurité publique
6. Travaux publics
 - 6.1 Mandat pour quatre ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium)
 - 6.2 Nomination du Directeur des travaux publics

7. Hygiène du milieu et environnement
8. Urbanisme et développement économique/touristique
 - 8.1 Adoption du Règlement numéro 328-23 : Règlement de démolition
 - 8.2 Radiation de la résolution 2023-03-R12478
 - 8.3 Demande de municipalisation
9. Loisirs, culture et bibliothèque
10. Responsabilité sociale
11. Varia, correspondances et autres
 - 11.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
12. Parole au public et période de questions
13. Levée de l'assemblée

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption des comptes et des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 mars 2023 2023-04-R12486

Gilles Courchaine appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 15 mars 2023 2023-04-R12487

Mélanie Renaud appuyée de Linda Lirette propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 22 mars 2023 2023-04-R12488

Gilles Courchaine appuyé de Sylvie Leclair propose et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 Adoption des comptes payés et à payer de la période 2023-04-R12489

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés totalise 156 208,81 \$ et se détaille comme suit :

Comptes payés :	9 156,90 \$
Comptes à payer :	105 865,16 \$
Salaires :	41 186,75 \$

EN CONSÉQUENCE, Gilles Courchaine appuyé de Yves Morin propose et il est résolu d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer tel que présentée.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.0 Parole au public

Madame Lisette Routhier a demandé pourquoi il y a des assemblées de conseil.

4.0 Administration

4.1 Contrat d'assurances collectives – achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Québec-Beauce-Portneuf—Mauricie-Laurentides- Outaouais (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028) 2023-04-R12490

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST

PROPOSÉ PAR : Linda Lirette

APPUYÉ PAR : Gilles Courchaine

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des

présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 Quittance légale pour Madame Diane Gorley 2023-04-R12491

Mélanie Renaud appuyée de Yves Morin propose et il est résolu de reconnaître avoir reçu toute somme due aux termes des actes ci-après, dont quittance totale et finale, hypothèque légale en faveur de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau par Diane Gorley publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, le 3 juin 2005, sous le numéro 12 370 982 et que la directrice générale, Madame Jodane Courchesne soit autorisée à signer ladite quittance.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 Quittance légale pour Monsieur Robert Martin 2023-04-R12492

Gilles Courchaine appuyé de Hugo Carle propose et il est résolu de reconnaître avoir reçu toute somme due aux termes des actes ci-après, dont quittance totale et finale, hypothèque légale en faveur de la municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau par Robert Martin publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau, le 16 février 2012, sous le numéro 18 837 725 et que la directrice générale, Madame Jodane Courchesne soit autorisée à signer ladite quittance.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 Cartes de crédit - municipalité 2023-04-R12493

Mélanie Renaud appuyée de Yves Morin propose et il est résolu :

- Que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

- Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisées à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant :

Nom des délégués : Jodane Courchesne, Directrice générale
Roch Carpentier, Maire

- Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 Offre de service - Aurora 2023-04-R12494

Mélanie Renaud appuyée de Sylvie Leclair propose et il est résolu d'accepter l'offre de service de PG Solutions pour le nouveau module Aurora (gestion de la paie) et ce, au montant de 3 750 \$.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.0 Incendie et sécurité publique

6.0 Travaux publics

**6.1 Mandat pour quatre ans à l'Union des Municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
2023-04-R12495**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

PROPOSÉ PAR Yves Morin

APPUYÉE PAR Linda Lirette

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité (ou MRC ou Régie) devra faire parvenir une

résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou MRC ou Régie) s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Nomination du Directeur des travaux publics 2023-04-R12496

Linda Lirette appuyée de Mélanie Renaud propose et il est résolu de nommer Monsieur Mathieu Morin à titre de Directeur des travaux publics. Il est également résolu que cette nomination soit accompagnée d'une période probatoire d'une durée de six (6) mois,

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

7.0 Hygiène du milieu & environnement

8.0 Urbanisme et développement économique/touristique

8.1 Adoption du Règlement numéro 328-23 : Règlement de démolition 2023-04-12497

Gilles Courchaine appuyé de Yves Morin propose et il est résolu d'adopter le Règlement 328-23 : Règlement de démolition.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 Radiation de la résolution 2023-03-R12478 2023-04-12498

Gilles Courchaine appuyé de Linda Lirette propose et il est résolu de procéder à la radiation de la résolution 2023-03-R12478.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 Demande de municipalisation 2023-04-R12499

Sylvie Leclair appuyée de Gilles Courchaine propose et il est résolu que la Municipalité s'engage à faire l'acquisition du chemin privé situé sur le chemin du Barrage (cadastre 6 493 015), et ce, conditionnellement au respect des normes établies au règlement concernant la municipalisation des chemins municipaux de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, une fois terminé. Le propriétaire sera responsable de démontrer que les travaux ont été effectués selon les normes en transmettant à la Municipalité un rapport d'ingénieur à l'appui.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. Loisirs, culture et bibliothèque

10. Responsabilité sociale

11. Varia, correspondances & autres

11.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie 2023-03-R12500

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, Linda Lirette appuyée de Sylvie Leclair propose et il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12. Parole au public et période de questions

Monsieur Alain Lacroix a signifié au conseil son intérêt de procéder à l'achat du 89, chemin du Barrage.

13. Levée de l'assemblée
2023-04-R12501

Gilles Courchainne appuyé de Yves Morin propose et il est résolu que la présente session soit levée à 19h19.

Le maire Roch Carpentier, président d'assemblée demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

Roch Carpentier
Maire

Jodane Courchesne
Directrice générale
Greffière-trésorière